

**Loi n° 33-2012 du 11 octobre 2012** autorisant la ratification du protocole sur les amendements à l'acte constitutif de l'Union Africaine

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification du protocole sur les amendements à l'acte constitutif de l'Union Africaine dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Basile IKOUEBE